

Avis au public

URBANISME

Modification ponctuelle du PAG à Hupperdange, Marnach et Reuler

Conformément à l'article 15 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que, dans sa séance du 16 mars 2026, le conseil communal a adopté la modification ponctuelle du PAG à Hupperdange, Marnach et Reuler en application de l'article 14 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal.

Cette décision est affichée dans la commune pendant quinze jours, de la façon usuelle.

Les réclamations contre le vote du conseil communal introduites par les personnes ayant réclamé contre le projet de modification ponctuelle conformément à l'article 13 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, doivent être adressées au Ministre de l'Intérieur dans les quinze jours suivant de la présente notification, sous peine de forclusion.

Clervaux, le 19 mars 2026.

Le collège des bourgmestre et échevins :

(s) Georges Keipes, bourgmestre

(s) Emile Eicher, échevin

(s) Georges Glod, échevin.

